



Délibération n°2026-78

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	43
Nombre de conseillers votants :	43
- dont « pour » :	43
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Institution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le mardi 28 avril 2026 à 18 h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'Avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Pouillon, foyer municipal, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, Martine TOUYA, Alexandre BOUCHON, Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

Excusés : Rachel DURQUETY, Philippe ERRAGNE,

Suppléante : Emmanuelle NOUTARY

Absente : Marie-Claude DELMOULY,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Suite aux élections communautaires de 2020, la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du conseil communautaire.

Composition

L'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Elle est composée de 11 membres :

- o Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué
- o 10 commissaires

Les commissaires doivent :

- o Être français ou ressortissant d'un État membre de l'UE
- o Avoir au moins 18 ans
- o Jouir de leurs droits civiques
- o Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- o Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI. Il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.



Désignation des commissaires

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms : 20 noms pour les titulaires et 20 noms pour les suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Rôle de la commission

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur de l'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Il sera proposé l'institution de la Commission, et les communes seront invitées à proposer deux noms à l'EPCI pour transmission au Service des impôts qui en retiendra dix parmi les noms proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **DÉCIDE** l'institution de la Commission Intercommunale Des Impôts Directs (CIID),
- **AUTORISE** Monsieur le Président solliciter les communes afin qu'elles proposent à l'EPCI un titulaire et un suppléant.
- **RAPPELLE** que la liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI, suite aux propositions des communes membres, doit donc comporter 40 noms : 20 noms pour les titulaires et 20 noms pour les suppléants.
- **RAPPELLE** que la désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,
Robert BACHERE

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

